

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### 17 MARS 2025

Date de la convocation : 10/03/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		X	
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	x		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		X	A donné pouvoir à B.MORFIN
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	
CHALAYE Mireille		X	A donné pouvoir à JL.ODEYER
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Absent	
REULIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis	X		
CHAMPAVIER Stéphane	x		

Secrétaire de Séance : Céline CHARROIN

Heure d'ouverture : 19H30

# ORDRE DU JOUR

## I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-12 – Approbation du compte de gestion 2024.....
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-13 – Vote du compte administratif 2024.....
- 1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-14 – Affectation du résultat 2024.....
- 1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-15 – Vote des taux des contributions directes 2025.....
- 1.5 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-16 – Vote du budget primitif 2025.....

## II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-17 – Contrats groupes « Prestations sociales » (tickets restaurant/mutuelle santé/ assurance statutaire) Mandat donné au CDG38.....
- 2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-18 – Constat et cession d'un délaissé de voirie parcelle ZC 6 sise Mont Rond.....

## III. PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2025-19 – Validation du tableau des effectifs du personnel.....

## IV. INTERCOMMUNALITE

- 4.1 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2025-20 – Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE.....

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### I. FINANCES COMMUNALES

#### 1.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-12-- Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion 2024.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE		Résultat de clôture 2024
			DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2024	1 408 308.59	1 736 546.53	1 408 308.59	1 828 361.09	420 052.50
Résultat de la section		328 237.94			
Report 2023		91 814.56			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2024	1 313 833.50	1 510 842.07	1 450 499.60	1 510 842.07	60 342.47
Résultat de la section		197 008.57			
Report 2023	136 666.10				

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire. »

**1.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-13– Vote du compte administratif 2024**

**Vu** la délibération n°2024-06 du 18 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

**Vu l'approbation du compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,**

**Le conseil municipal examine le compte administratif 2024 dressé par le maire, Monsieur Sylvain BELLE qui s'établit ainsi :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE		Résultat de clôture 2024
			DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2024	1 408 308.59	1 736 546.53	1 408 308.59	1 828 361.09	420 052.50
Résultat de la section		328 237.94			
Report 2023		91 814.56			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2024	1 313 833.50	1 510 842.07	1 450 499.60	1 510 842.07	60 342.47
Résultat de la section		197 008.57			
Report 2023	136 666.10				
RESTE A REALISER 2024	459 814.79	200 191.82			-259 622.97

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à Denis BAFFERT, 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre la présidence de l'assemblée et de soumettre la délibération au vote. Il quitte l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**1.3 FINANCES COMMUNALES- Délibération n°2025-14 - Affectation du résultat 2024**

Les comptabilités M57 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n°2024-13 du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 420 052.50€

Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	328 237.94
Résultat antérieur reporté	91 814.56
<b>Résultat à affecter</b>	<b>420 052.50</b>
Résultats d'investissement de l'exercice	197 008.57
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>- 136 666.10</b>

Résultat de la section d'investissement à reporter	60 342.47
Reste à réaliser 2024 - dépenses	459 814.79
Reste à réaliser 2024 - recettes	200 191.82
Résultat définitif investissement 2024	- 199 280.50
Affectation en réserve R1068	350 000.00
Report en fonctionnement chap.002	70 052.50

2025-03-17/ 004

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE:

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

#### 1.4 FINANCES COMMUNALES- Délibération n°2025-15 – Vote des taux des contributions directes 2025

##### LE CONSEIL MUNICIPAL VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

##### CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE : décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %**
- **Taxe d'habitation (les résidences secondaires) : 6.07%**

#### 1.5 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-16 – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025. La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre. La section d'investissement est votée à l'équilibre.

• Section de fonctionnement :		
	Dépenses	1 633 669.26
	Recettes	1 716 660.68
• Section d'investissement :		2 049 226.71

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Vu** le suréquilibre de la section de fonctionnement et l'équilibre de la section d'investissement du budget de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE : PROCEDE** au vote- exercice 2025

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

**Dépenses de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2025
011	charges à caractère général	416 580.00
012	Charges de personnel	710 000.00
014	Atténuation de produits	74 788.00
65	Autres charges	195 046.96
66	Charges financières	45 254.30
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	190 000.00
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 633 669.26

**Recettes de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2025
002	excédent reporté	70 052.50
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des services	134 600.00
73	Impôts et taxes	1 146 510.18
74	Dotations et participations	213 393.00
75	Autres produits gestion courante	132 100.00
76	Produits financiers	5.00
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 716 660.68

**Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2025
16	Remboursement d'emprunts		141 847.32
21	Immobilisations corporelles	18 899.36	166 331.38
23	Immobilisations en cours		
	Opération n°2021-01	12 450.80	
	Opération n°2021-03		10 000.00
	Opération n°2021-04	7 401.68	5 520.00
	Opération n°301	81 478.39	96 721.60
	Opération n°202202		30 833.00
	Opération n°202204	337 164.56	6 020.62
	Opération n°202301	2 420.00	307 438.00
	Opération n°202501		451 700.00
	Opération n°202502		240 000.00
	Opération n°202503		128 000.00
	Opération n°202504		5 000.00
	TOTAL	459 814.79	1 589 411.92
			2 049 226.71

**Recettes d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2025
1	Solde d'exécution reporté		60 342.47
021	Virement de la section de fonct.		190 000.00
10	Dotations Fonds divers Réserves		463 000.00
13	Subventions d'investissement		22 849.00
16	Emprunts et dettes assimilées		514 488.42
	Opération n°2021-01	48 955.00	
	Opération n°2021-02		13 200.00

	Opération n°2021-03	138 736.82	
	Opération n°2023-01 (redynamisation village)	12 500	
	Opération 2022-04 (voie cyclable)		
	Opération n°301 (bâtiments)		
	Opération n°202501		338 155.00
	Opération n°202502		170 000.00
	Opération n°202503		25 000.00
77			52 000
	TOTAL	200 191.82	1 849 034.89
			2 049 226.71

## II. AFFAIRES COMMUNALES

### 2.1 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2025-17- Contrats groupes « Prestations sociales » (tickets restaurant / mutuelle santé/ assurance statutaire) – Mandat donné au CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.

Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

## 2.2 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2025-18- Constat et cession d'un délaissé de voirie parcelle ZC6 sise Mont Rond

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

**Considérant** la demande de Monsieur PELLERIN Jean-Claude d'acquérir le délaissé de voirie d'une contenance de 856m<sup>2</sup> (portant le n° ZC 92 suite au bornage), situé entre la parcelle ZC 3 appartenant à Monsieur Jean-Claude PELLERIN et la parcelle ZC 4 appartenant à Monsieur Jean-Claude PELLERIN et Mme PELLERIN Adeline

**Vu** le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre Sintegra (PJ annexée à la présente),

**Considérant** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Considérant** que la contiguïté des parcelles ZC 3 et ZC 4 confère à Monsieur PELLERIN Jean-Claude et Mme PELLERIN Adeline un droit de priorité sur tout autre riverain,

**Considérant** que la parcelle concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** l'accord de principe préalable au constat de délaissé signé par Monsieur PELLERIN Jean-Claude et par la commune de Saint Hilaire du Rosier,

**Vu** l'accord entre les parties sur le prix de ladite cession,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE:**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle (conformément au plan annexé à la présente délibération), en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur PELLERIN Jean-Claude, riverain direct de cette parcelle, au prix de 856€ soit 1€/m<sup>2</sup>
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

## III. PERSONNEL COMMUNAL

### 3.1 PERSONNEL COMMUNAL - Délibération n°2025-19- Validation du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis la dernière délibération n°2024-30 en date du 22/07/2024, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs.

Effectifs de la collectivité au 17/03/2025

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	Poste occupé - CDi
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Administratif	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	0	21 h	Poste vacant
<b>SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire

Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé au 01/09/24 - CDD
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - CDD
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	22.83h	Poste occupé au 01/09/24 - stagiaire
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé – Titulaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé - Stagiaire
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h	Poste vacant
<b>SERVICE EXTRASCOLAIRE</b>					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé – CDD
Animation	Adjoint d'animation	ACM	1	35 h	Poste occupé - CDD
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
<b>SERVICE CULTUREL</b>					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	Poste occupé - titulaire

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## IV. INTERCOMMUNALITE

### 4.1 INTERCOMMUNALITE - Délibération n°2025-20- Transfert de compétence « création et gestion d'un crématorium » à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

- Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu** les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

**Vu** l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

**Vu** la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

**Considérant** qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'Unanimité:**

- **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine	Excusée	CIVET Charlotte	Excusée
GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à B.MORFIN	ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille	A donné pouvoir à JL. ODEYER	MORFIN Brigitte	
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	
COUURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE	SAINT-PIERRE Denis	
CHAMPAVIER Stéphane			

